

# COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

# LE CHANGEMENT

- ▶ Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2019, le salarié verra son compte personnel de formation non plus en heures mais en euros. Il disposera de ce porte-monnaie pour s'inscrire à une formation de son choix.
- ▶ Plafond fixé à 500€ annuel plafonné à 5 000€ ainsi que pour les personnes à mi-temps.
- ▶ Plafond fixé à 800€ annuel plafonné à 8 000€ pour les personnes de niveau inférieur au niveau 5 et même droit pour les personnes en situation de handicap.

# LES ÉVOLUTIONS



Aujourd'hui

Demain

PROJET ENTREPRISE

Plan de formation

Plan développement compétences

PROJET CO-CONSTRUIT

CPF sur temps de travail

CPF monétisé

PROJET PERSONNEL

CIF  
CPF hors temps de travail

CPF de transition  
CPF Autonomes

# NOUVEAUX



- ▶ L'achat d'une formation pourra avoir lieu sur une application mobile, les informations sur l'offre et la qualité de la formation seront également accessibles.
- ▶ Grâce à cette application, des CPF autonomes seront financés par la Caisse des dépôts et consignations.



Merci de votre visite !

Pour de plus amples informations contactez nous via notre site internet [www.capformation.org](http://www.capformation.org).

Vous pouvez également nous suivre sur les réseaux sociaux **Facebook**  « [Cap Formation Conseil](#) » et **Linked In**  « [CAP Formation Conseil](#) »